



Contrôle antidopage
ROLE ET MISSIONS DE L'Escorte
ROLE ET MISSIONS DU DELEGUE FEDERAL

Certification des diplômes antidopage

Formation OFA - Comité Prévention Dopage (CPD)

Domaine Organisation d'Événements- Filière Antidopage

Escorte, Délégué fédéral et expert

- ✦ Prérequis : « I Run Clean » : <https://www.irunclean.org/>
- ⇒ Diplôme Escorte modules 301 et 138
 - ⇒ Diplôme Délégué fédéral : modules 139, 165 et 166
 - ⇒ Diplôme Délégué expert : module 168
 - ⇒ Boite à outils (formation à distance)
 - ⇒ Mallette contrôle antidopage CAD
 - ⇒ Guide Agence Mondiale Antidopage
 - ⇒ Modules 138,139 et 168 : vidéos ...



ROLE ET MISSIONS DE L'ESCORTE

1 - REGLEMENT SUR LA QUALIFICATION D'ESCORTE ANTIDOPAGE

2 - CADRE JURIDIQUE SUR LE DOPAGE

3 - LE RÔLE D'UNE ESCORTE

4 - LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT SUR L'ANTIDOPAGE

5 - LES DIFFERENTS PRELEVEMENTS SUR UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE

6 - Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

7 - LES MISSIONS D'UNE ESCORTE SUR UNE COMPETITION

8 - VISUALISATION DE LA MICTION URINAIRE DU SPORTIF SURVEILLEE PAR L'ESCORTE

9 - LES LOCAUX DU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

REGLEMENT DE LA QUALIFICATION D'ESCORTE ANTIDOPAGE

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Extrait du document national du Comité de Prévention du Dopage de la FFA et l'AFLD

Compétences et prérequis :

- Être capable d'encadrer les protocoles de contrôle antidopage par l'accompagnement des athlètes pendant la durée de la procédure.
- Être habilité « I run clean » (Ethique et lutte contre le dopage)
- Être âgé de plus de 18 ans
- Être licencié à la FFA

Savoirs :

- La procédure - Sa responsabilité - Son rôle

Savoirs faire :

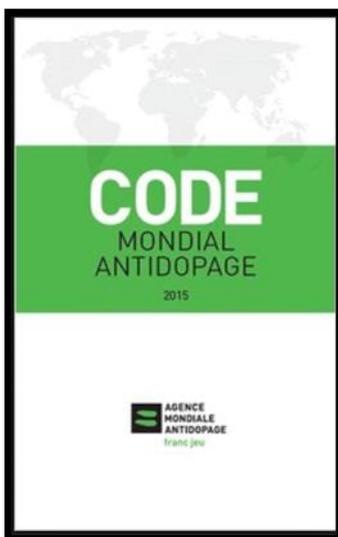
- Accompagner l'athlète en permanence jusqu'à la fin de son contrôle - Notifier l'athlète dès la fin de sa compétition

Savoirs être :

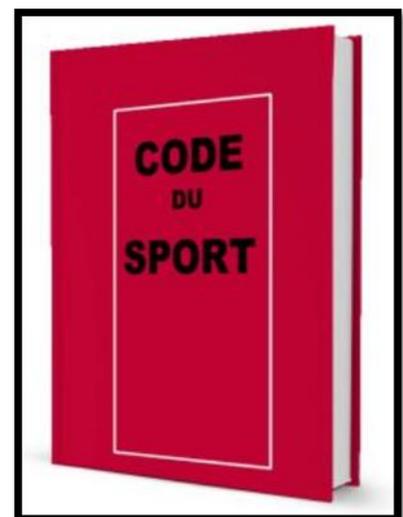
- Attention – Déontologie – Ecoute

CADRE JURIDIQUE SUR LE DOPAGE

- ★ Mise en application du code mondial antidopage



Contrôles internationaux



Contrôles nationaux

La Convention internationale contre le dopage dans le sport a été adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005 et est entrée en vigueur en février 2007.

Les États membres de l'UNESCO la ratifient individuellement conformément à leurs procédures nationales.

★ Rappel du cadre réglementaire « Code du sport »

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétition ou de manifestation sportive sont tenus d'organiser la formation des délégués antidopage mentionnés à l'article L. 232-14 et des escortes prévues à l'article R. 232-55. Le contenu et les modalités de ces formations sont définis par l'Agence française de lutte contre le dopage. La liste des personnes ainsi formées lui est transmise chaque année.

→ **Formation obligatoire des délégués et escortes pour exercer sur un contrôle.**

Afin de disposer au moment des contrôles de suffisamment de personnes opérationnelles, la personne chargée du contrôle forme elle-même, sur le lieu du contrôle, une ou plusieurs escortes en application de l'article R. 232-56 du code du sport.

Formation à titre exceptionnel sur le lieu du contrôle.

En compétition : Quels interlocuteurs ?

- **Les organisateurs**
- *Tous les organisateurs d'une manifestation sportive sont tenus de mettre à la disposition de l'ACD des postes de contrôle (PCD) conformes aux règlements.*
- **Délégués antidopage**
- *Ils veillent au bon déroulement du contrôle en assistant les préleveurs. Ils facilitent les relations entre les organisateurs de la compétition, les escortes, les sportifs et les préleveurs*
- **Escortes**
- *Notifie les sportifs et maintien le contact jusqu'au PCD*
- *Visualise la miction urinaire si pas de préleveur du même sexe que le sportif*
- **Agents de contrôle du dopage (ACD)**
- *Personne responsable du contrôle*
- **Sportifs**
- *Personnes qui sont soumis au contrôle antidopage*

Les OBLIGATIONS de l'ESCORTE

- Elle doit être identifiable, en portant la tenue officielle et/ou le badge qui lui sont remis par l'organisateur.
- Vis à vis de l'athlète, elle doit être accueillante et discrète, mais ferme (signature de la notification et se présenter le plus rapidement possible au contrôle).
- En cas d'incident (refus de signature, demande de délai supplémentaire non justifié, etc.) elle contacte immédiatement le Préleveur ou, s'il n'est pas disponible, le Délégué Fédéral.
- Certains événements (obligations médiatiques, podiums, autre épreuve,) peuvent retarder la présentation au contrôle.
- Tout manquement à ces obligations entraînera l'arrêt immédiat de la mission de l'Escorte.

• RÔLE de l'ESCORTE

- L'Escorte est un licencié formé (par des formateurs reconnus par la FFA et AFLD) et autorisé à exécuter des tâches spécifiques dans le cadre de la procédure de contrôle antidopage, dont notamment :
- Notifier à l'Athlète qu'il a été désigné pour un contrôle.
- Accompagner et surveiller l'Athlète jusqu'à son arrivée dans les Locaux de contrôle.
- Rester dans les Locaux de contrôle pour :
 - Accompagner l'Athlète qui voudrait sortir
 - Surveiller l'Athlète après un prélèvement incomplet
 - Si nécessaire participer à la visualisation de la miction urinaire d'un athlète
- Signer le procès-verbal de fin de contrôle (à la demande du Préleveur).



DÉFINITION D'UNE ESCORTE (Standard International)

Agent officiel formé, et autorisé par l'organisation antidopage, à exécuter des tâches particulières, y compris ce qui suit : notification au sportif qu'il a été sélectionné pour fournir un échantillon ; accompagnement et observation du sportif jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage.

RÔLE D'UNE ESCORTE :

- **Notifier** le sportif verbalement et le retranscrire dans le formulaire de contrôle du dopage
- **Surveiller-conduire** le sportif jusqu'au poste de contrôle du dopage
- **Visualiser Surveiller** conduire le sportif jusqu'au poste de contrôle du dopage, miction urinaire du sportif (***Disposition réglementaire exceptionnelle* le cas échéant***)
- **L'escorte** devra rapporter à la personne en charge du contrôle toutes demandes ou tous comportements inhabituels du sportif contrôlé.
- **La présence de l'escorte** contribue à garantir le respect et la conformité du contrôle, notamment au moment de la notification. Elle est également de nature à dissuader les manœuvres éventuelles des sportifs qui voudraient tenter d'échapper aux prélèvements par des manipulations diverses.

Les obligations de l'ESCORTE

Elle doit être majeure.

Elle doit être licenciée FFA.

Elle doit être du même sexe que l'athlète à contrôler.

Elle est sans lien avec le sportif.

Elle doit être fiable et disponible.

Elle sait être discrète.

Elle est bien informée des procédures du contrôle.

Elle est à l'écoute du Délégué Fédéral et du Préleveur.

Elle est de préférence bilingue pour les compétitions internationales.

Code de conduite

L'ESCORTE DOIT RESPECTER LES POINTS SUIVANTS

- Ne pas communiquer avec les médias
- Ne pas demander des « goodies » de l'évènement
- Ne pas demander un autographe et/ou une photographie aux sportifs
- Ne pas accepter un cadeau de la part du sportif, de son entourage ou de l'organisation
- Ne pas se comporter avec familiarité envers les personnes contrôlées
- Ne pas divulguer des données confidentielles à des tiers
- Ne pas boire de l'alcool ou fumer

LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT SUR L'ANTIDOPAGE

Document national Comité Prévention Dopage de la FFA et de l'AFLD

Les obligations d'un organisateur de compétition

Tout organisateur d'une compétition d'athlétisme (sur stade : saison estivale et hivernale, ou running : route, cross-country, trail, course nature, etc.), donnant lieu à un classement, doit mettre des locaux adaptés à la disposition du Préleveur et prévoir la présence d'un Délégué Fédéral et d'Escortes formées.

L'organisateur s'expose à des sanctions pénales et administratives s'il ne prévoit pas de locaux, ou s'il s'oppose à la réalisation des contrôles.

Organismes de lutte contre le dopage

AMA : Agence Mondiale Antidopage (*Bureau principal à Montréal*)

WA : World Athletics – **AIU** : Athletics Integrity Unit

EA : European Athletics

AFLD : Agence Française de Lutte contre le Dopage

FFA : Fédération Française d'Athlétisme

DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports.

Athlète du Groupe cible

Considérant que cette appartenance au groupe cible implique l'obligation pour l'athlète d'indiquer à l'AFLD pour chaque jour, un créneau horaire d'une heure entre six heures et 23 heures au cours duquel :

- Il doit sous peine d'encourir un manquement être disponible à l'adresse et au créneau horaire indiqués pour faire l'objet d'un contrôle individualisé.
- Les informations de localisation doivent être transmises, pour chaque trimestre, quinze jours avant le début du trimestre, soit par voie électronique via le logiciel ADAMS, soit par voie écrite en utilisant le formulaire mis à disposition des sportifs sur le site de l'AFLD.

Sélection des athlètes à contrôler

- Lors des compétitions, les athlètes peuvent être tirés au sort, sur la base des résultats à la place ou de façon nominative.
- En dehors des compétitions, de façon nominative, de manière inopinée, dans n'importe quel lieu et à toute heure, de jour comme de nuit.
- Pour les athlètes figurant dans les groupes cibles identifiés par la WA et l'AFLD, de manière inopinée. Ils doivent informer la WA/AIU ou l'AFLD (à l'aide du logiciel ADAMS) de leur localisation pendant 1 heure par jour pour permettre les contrôles.

Les contrôles nominatifs ne peuvent être demandés que par:

AMA - WA/AIU – EA - AFLD

FFA (*indirectement*) peut demander à l'AFLD qui n'est pas tenue d'accéder à la demande.

Substances et procédés interdits

- La liste des substances et procédés interdits au niveau mondial est établie et actualisée chaque année par l'AMA. Elle est consultable et téléchargeable sur le site de l'AMA.
- Elle est transposée en droit français par un décret. Cette liste des substances et procédés interdits en France est donc la même (établie par l'AFLD)
- Elle est publiée au Journal officiel de la République française en début d'année.
- Elle est consultable et téléchargeable sur site de l'AFLD, lui-même en lien avec le site de la FFA.

Organe disciplinaire

- Traité par l'AFLD, (nouvelle réglementation début mars 2019 destinée aux licenciés et aux non licenciés)
- La procédure disciplinaire est intégralement confiée à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.
- Elle peut proposer aux sportifs une sanction qu'ils sont en mesure d'accepter lorsqu'ils reconnaissent les faits qui leurs sont reprochés.

Sanctions disciplinaires

- Un athlète reconnu coupable de dopage encourt une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'interdiction temporaire ou définitive de participer aux compétitions et manifestations.
- En outre, la sanction entraîne l'annulation de ses résultats et performances, ainsi que le retrait de ses récompenses et primes diverses obtenus lors de la manifestation où l'infraction a été constatée, à noter une éventuelle sanction financière.

En cas de contrôle antidopage sur une compétition, les organisateurs peuvent, par précaution, attendre le résultat de ce contrôle avant de verser les différentes primes.

- Tout athlète licencié à la FFA, sanctionné pour dopage, ne peut reprendre la compétition qu'après présentation d'une "attestation nominative", délivrée par une Antenne Médicale de Prévention du Dopage (AMPD).
- Un athlète de niveau International, doit subir, pendant sa période de suspension, plusieurs contrôles régulièrement espacés, plus un contrôle complet (toutes les substances et procédés interdits) juste avant la reprise.

Tous ces contrôles sont aux frais de l'athlète.

Sanctions financières

- Une sanction pécuniaire, d'un montant maximal déterminé, peut également être infligée. Cette sanction est modulée selon la gravité des faits et les circonstances de l'infraction.
- Lorsque le licencié *n'est pas un sportif*, les sanctions administratives peuvent être accompagnées d'une sanction pécuniaire, dont le montant est plus élevé que pour un sportif.

Les Préleveurs :

Pour les prélèvements urinaires, sanguins et phanères :

- Titulaire d'un diplôme de Docteur en Médecine.
- Etudiant en 3^e cycle d'études médicales
- Titulaire d'un diplôme d'Etat:
 - * d'Infirmier
 - * d'Infirmier psychiatrique
 - * d'Infirmier militaire
 - * de Sage-femme.
- Titulaire d'un diplôme de technicien de laboratoire avec certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins.

Pour les prélèvements urinaires et phanères :

- Avoir exercé pendant 2 ans minimum des fonctions d'officier de police judiciaire (police, douanes ou gendarmerie)
- Agent de contrôle d'une organisation signataire du code mondial antidopage.
- Agent de l'AFLD avec ancienneté d'un an

Les Préleveurs doivent être âgés de 18 à 70 ans et du même sexe que l'athlète à contrôler sinon il faudra faire appel à l'escorte pour réaliser la miction urinaire. Tous les Préleveurs sont formés, agréés par l'AFLD et sont assermentés.

LES DIFFERENTS PRELEVEMENTS SUR UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Document national Comité Prévention Dopage de la FFA et de l'AFLD. À utiliser sur toutes les formations.

Le Prélèvement sanguin

Les contrôles actuels s'orientent, en complément des contrôles urinaires, vers des prélèvements sanguins de manière à mieux appréhender :

- l'EPO et l'EPO CERA
- l'hormone de croissance
- l'hémoglobine de synthèse
- les transfusions homologues et hétérologues

Des contrôles effectués sur le profilage sanguin

Le profilage sanguin, par la variation des paramètres du sportif, permet de cibler plus efficacement les contrôles urinaires.

Les prélèvements sanguins pour le profilage sont effectués à l'entraînement ou en compétition, avant les efforts physiques. Si le prélèvement ne peut pas être fait avant l'effort, il faudra, avant de pouvoir l'effectuer, respecter un temps de repos relatif de 1h50 et un temps de repos absolu de 10 mn.

Le prélèvement sanguin, pour un contrôle ordinaire, peut être effectué à n'importe quel moment, y compris après l'effort, à condition de respecter un temps de repos relatif de 20 mn et un temps de repos absolu de 10 mn.

Le Prélèvement sanguin pour les Athlètes mineurs

Dans le cadre de la lutte contre le dopage et conformément à l'article R 232-45 du Code du Sport : Le titulaire de l'autorité parentale (père, mère ou représentant légal) doit formuler son autorisation pour la réalisation de prélèvements nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin.

Cette autorisation est maintenant intégrée au Formulaire d'Adhésion, fourni en annexe à la Circulaire Administrative **FFA**.

Les clubs devraient s'en inspirer pour récupérer les autorisations parentales.

L'absence de cette autorisation parentale équivaut à un refus de se soumettre aux procédures de contrôle antidopage.

Ceci sera mentionné au Procès-verbal et l'Athlète encourra une sanction identique à celle prévue pour un contrôle positif.

Compte tenu des conséquences pour l'Athlète mineur, vous devez exiger cette autorisation, à la prise ou au renouvellement de la licence au début de la saison administrative.

Les Prélèvements combinés d'urine et de sang

Même procédure qu'individuellement.

Le formulaire de contrôle antidopage ne sera signé que lorsque tous les prélèvements seront terminés.

Les Prélèvements complémentaires

Des prélèvements de phanères (cheveux, ongles et poils) et de salive pourront être effectués à des fins d'investigation et d'orientation pour le ciblage des contrôles ultérieurs.

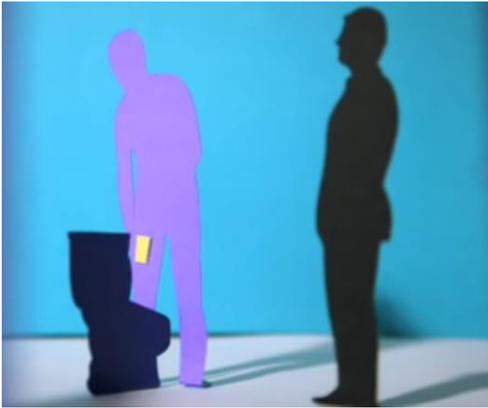
VISUALISATION DE LA MICTION URINAIRE DU SPORTIF SURVEILLÉE PAR L'ESCORTE

Document national Comité Prévention Dopage de la FFA et de l'AFLD

Procédure de prélèvement des échantillons urinaires

- Ordonner au sportif de retirer les vêtements qui empêcheraient de voir la partie centrale de son corps ainsi que ses bras et ses avant-bras. C'est-à-dire que la chemise du sportif doit être relevée jusqu'à mi-torse et les manches, jusqu'aux coudes et que son pantalon doit être descendu jusqu'à mi-cuisse.
- Les escortes de sexe masculin verront mieux si vous vous placez devant le sportif et du côté opposé à la main dominante.
- Les sportives quant à elles pourraient obstruer le champ de vision des témoins sans le vouloir avec leur main dominante ou leurs cheveux ; il faut donc se tenir en position légèrement accroupie du côté opposé à la main dominante pour une meilleure visibilité.
- Un sportif peut réagir à l'observation en se détournant de vous. Dans ce cas changer votre position en conséquence pour que votre champ de vision ne soit pas obstrué ou informer immédiatement le sportif de se retourner pour que rien ne cache sa vue.

- La meilleure situation se produit quand vous et le sportif sont présents dans les toilettes, porte fermée. Toutefois, si les toilettes sont trop étroites, vous devez vous assurer que la porte reste ouverte et que votre champ de vision ne soit pas obstrué pendant que le sportif urine dans le gobelet de recueil urinaire.
- Si la porte doit rester ouverte, il faut surveiller l'entrée des toilettes pour éviter que d'autres personnes interrompent volontairement ou involontairement la phase de prélèvement de l'échantillon.



Volume urinaire

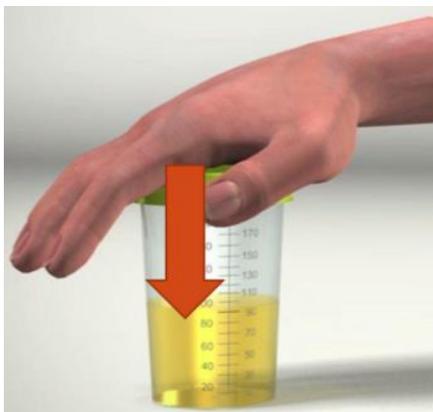
- Il faut veiller à ce que la quantité d'urine prélevée soit au minimum de 90 ml. Cependant, vous devez inciter le sportif à vider sa vessie et à produire autant d'urine que possible dans le gobelet de recueil urinaire afin d'obtenir une densité urinaire conforme.
- Il faut ensuite demander au sportif de tirer la chasse d'eau pour éliminer l'urine résiduelle.
- Si le sportif urine plus de 180 ml (graduation maximale du flacon de recueil) l'ACD ou l'escorte doit lui indiquer de terminer complètement sa miction dans les toilettes, afin que sa vessie soit entièrement vidée.



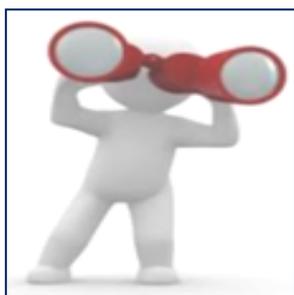
Fermeture du flacon de recueil

- Pour protéger l'échantillon une fois la miction terminée, indiquer au sportif de fermer le gobelet de recueil urinaire dès que possible.

- Pour cela le sportif doit continuer l'ouverture du sachet (Partie 2 à ouvrir) afin d'en extraire le couvercle en prenant le soin de le saisir par les côtés, puis appliquer fermement une pression verticale du haut vers le bas :



- Tant que l'échantillon obtenu n'est pas sécurisé sous scellé, vous devez le garder en permanence sous surveillance.



- Si le sportif veut se laver les mains après avoir fourni l'échantillon, il faut s'assurer que l'échantillon fourni soit placé en lieu sûr et en permanence dans le champ de vision du sportif et du témoin de la miction.

Retour à la zone de traitement des échantillons

- Ensuite vous retournez dans la zone de traitement des échantillons avec le sportif qui transporte son flacon de recueil fermé. Le gobelet fermé doit être en permanence dans votre champ de vision.

1 En aucun cas vous ne devez toucher le flacon de recueil, si pour des raisons **exceptionnelles**, exemple sportif en situation de handicap le sportif en faisait la demande et, dans un tel cas, il faudrait l'indiquer à l'ACD et le mentionner dans un rapport complémentaire.

Échantillon non conforme

- Cette partie débute au retour à la zone de traitement des échantillons après que le sportif ait fourni sa miction aux toilettes.
- Si le volume de l'échantillon est non conforme à savoir inférieur à 90mL, l'ACD informe le sportif que le volume urinaire est insuffisant et qu'il va devoir fournir un ou des échantillons supplémentaires.
- En attendant que le sportif ait envie d'uriner de nouveau celui-ci reste dans la salle d'attente sous votre surveillance, une fois que celui-ci est prêt à fournir de nouveau de l'urine vous retournerez avec le sportif au toilette procédé à la même procédure que vue précédemment.
- Si la densité urinaire est non-conforme ou s'il y a un problème concernant l'intégrité du prélèvement recueilli (exemple : corps étranger, fraude constatée, etc...), l'ACD informe le sportif qu'il va devoir fournir un ou des échantillons supplémentaires.
- De la même manière que précédemment en attendant que le sportif ait envie d'uriner de nouveau celui-ci reste dans la salle d'attente sous votre surveillance, une fois que celui-ci est prêt à fournir de nouveau de l'urine vous retournerez avec le sportif au toilette procédé à la même procédure que vue précédemment.

La procédure doit continuer jusqu'à l'obtention d'un échantillon conforme à savoir avec un volume suffisant et une densité urinaire conforme.



Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

Document national Comité Prévention Dopage de la FFA et de l'AFLD

Pour les Athlètes de niveau national ou international

Une AUT délivrée par l'AFLD n'est valable qu'au plan national. Si vous participez à une manifestation internationale, **l'AUT ne sera valable que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisateur responsable de la manifestation.** Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisation concernée.

Quel traitement pour la demande d'AUT ?

Les demandes d'AUT sont examinées par au moins 3 médecins experts désignés par l'AFLD.

L'AFLD notifie la décision d'accord ou de refus de l'AUT directement au sportif.

Si accordée par l'AFLD : la garder précieusement avec soi et la présenter à chaque compétition lors d'un contrôle antidopage.

Si refusée par l'AFLD : le sportif peut présenter une nouvelle demande complète prenant en compte les motifs du refus par les médecins experts.

Tout renouvellement d'AUT pourra être faite, si la procédure a été admise par le comité de médecins lors de la précédente AUT et avant son échéance, faire l'objet d'une nouvelle demande, selon les conditions suivantes :

- Même pathologie ;
- Traitement identique (substance, posologie, durée...).

Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

Pour Athlètes de niveau national ou international

Sur liste ministérielle ou groupe cible.

Un athlète de niveau national et international sur liste ministérielle, obligé pour se soigner, d'utiliser un médicament contenant une substance interdite, il doit demander une AUT.

Cette AUT permettra de classer un dossier de contrôle positif, sans ouvrir de procédure disciplinaire.

Le dossier est constitué par l'athlète à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet par l'AFLD. Une partie est renseignée par son médecin. Il est envoyé en direct à l'AFLD, par courrier recommandé avec avis de réception par l'athlète qui en conserve la copie.

La demande complète d'AUT doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la compétition pour laquelle le sportif aura besoin d'une AUT.

La demande d'AUT est payante (30€), elle est délivrée pour chaque pathologie et pour une durée limitée.

La démarche est explicitée sur le site de l'AFLD et permet de télécharger les formulaires et questionnaires pour constituer le dossier.

Le site de la FFA relaye ces informations sur son site.

Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

Pour le « Sportif de niveau récréatif »

Dit Athlète hors liste nationale ou internationale

Un athlète de niveau autre que national et international sur liste ministériel, qui est obligé pour se soigner, d'utiliser un médicament contenant une substance interdite, il constituera un dossier et fera une demande d'AUT rétroactif uniquement que s'il est contrôlé.

Le dossier constitué par l'athlète doit contenir les éléments exigés par l'AFLD pour la prise en compte des demandes.

La demande d'AUT est payante. Une AUT est délivrée pour chaque pathologie et pour une durée limitée.

La démarche est explicitée sur le site de l'AFLD et permet de télécharger les formulaires pour constituer le dossier. Le site de la FFA relaye également ces informations.

LES MISSIONS D'UNE ESCORTE SUR UNE COMPETITION

Document national Comité Prévention Dopage de la FFA et l'AFLD

Les étapes clés du contrôle pour l'escorte

Notifier

Le sportif verbalement et le retranscrire dans le formulaire de contrôle du dopage



Conduire – Surveiller

Le sportif jusqu'au poste de contrôle du dopage



Visualiser

La miction urinaire du sportif s'il n'y a pas de préleveur du même sexe que l'athlète



Les Obligations d'une Escorte

- Elle doit être identifiable, en portant la tenue officielle de la compétition et/ou le badge qui lui sont remis par l'organisateur.
- Vis à vis de l'athlète, elle doit être accueillante et discrète, mais ferme (signature de la notification et se présenter le plus rapidement possible au poste de contrôle).

En cas d'incident (refus de signature, demande de délai supplémentaire non justifié, etc.) elle contacte immédiatement le Préleveur ou, s'il n'est pas disponible, le Délégué Fédéral.

- Certains événements (obligations médiatiques, podiums, autre épreuve,) peuvent retarder la présentation au poste de contrôle.
- Tout manquement à ces obligations entraînera l'arrêt immédiat de la mission de l'Escorte.

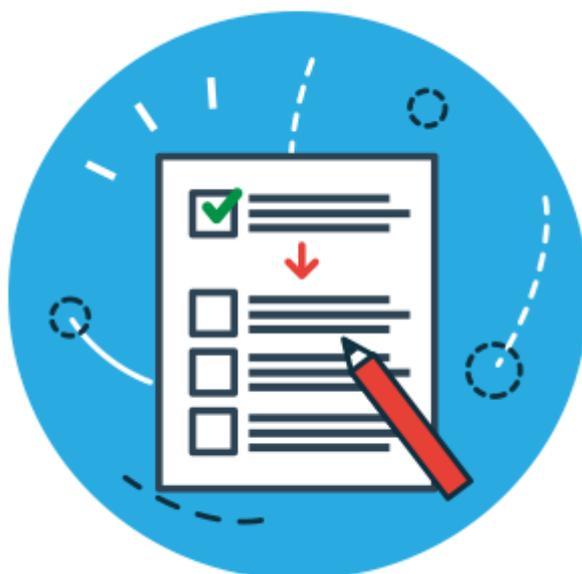
LA PROCÉDURE EN COMPÉTITION

L'Escorte intercepte l'Athlète à la fin de son épreuve,

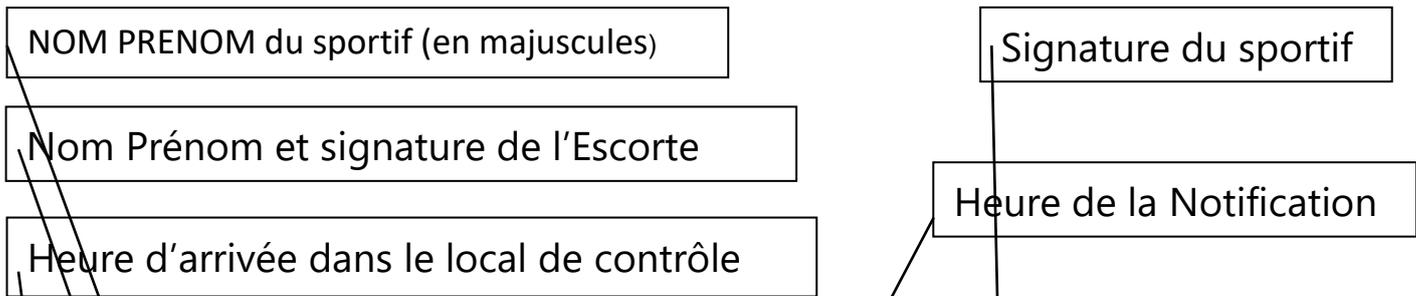
- Dès la fin de l'épreuve, sur le lieu du concours, près de la ligne d'arrivée ou dans la zone mixte ;
- Présenter la notification à l'Athlète, en lui demandant d'inscrire son nom en majuscules et de signer dans la case prévue à cet effet.
- Noter l'heure de la notification, et préciser à l'Athlète qu'il doit se présenter dans les Locaux de contrôle immédiatement.
- Remettre à l'Athlète, la dernière feuille du procès-verbal qui lui justifie la notification.

A partir de la notification, l'Escorte ne doit plus quitter l'Athlète.

- L'Athlète peut être sollicité par la presse. Faire en sorte de ne pas gêner les interviews, en restant discret.
- Si l'Athlète est attendu pour une remise de récompense, un officiel l'accompagnera au podium et le ramènera à l'Escorte. Cependant, l'Escorte ne doit pas le perdre de vue.



Feuille de notification (à la fin de la liasse du P V) à détacher et à remettre à l'athlète



afld **FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE / DOPING CONTROL FORM**

1. NOTIFICATION DU SPORTIF - ATHLETE NOTIFICATION

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPORTIF - ATHLETE INFORMATION

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE - INFORMATION FOR ANALYSIS

4. CONFIRMATION DE LA PROCEDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG - CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND/OR BLOOD TESTING

SIGNEZ UN ACTE DE DOPAGE DANS LE SPORT : www.afld.fr - REPORT DOPING IN SPORT: www.afld.fr

Prévoir porte document AFLD pour remplir la notification du PV par l'athlète

Les Obligations de l'Escorte

- Si l'Athlète refuse de signer la notification, un rapport complémentaire peut être établi par le préleveur.
- Même procédure si l'Athlète ne se rend pas au contrôle qui lui a été régulièrement notifié.
- Il est important que l'escorte note sur le document prévu à cet effet par la FFA (ou sur papier libre) un maximum d'éléments avec le nom des témoins et le remette au préleveur avec copie au délégué qui l'adressera à la FFA.

Le rapport complémentaire sera transmis à l'AFLD par le Préleveur.

- Toute personne empêchant le déroulement d'un contrôle est passible de sanctions pénales et administratives.
- Le préleveur peut rédiger un PV d'opposition au contrôle dans les situations très conflictuelles avec déposition au Procureur.
- L'escorte peut être amenée à témoigner si par la suite une procédure est engagée.

Ce document peut être téléchargé à partir du site De sa Ligue ou de la FFA

AFLD AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE **ATHLÈTE** FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

CONSTAT DE CARENCE

Je soussigné,
Nom : Prénom : N° Licence :
en charge d'escorter les athlètes lors de la compétition du :
Date : Lieu :
atteste que l'athlète :
Nom : Prénom :
Dossard :

Refuse de signer la notification
 Malgré la notification, ne se rend pas au poste de contrôle

Signature de l'Escorte :

1^{er} Témoin
Nom : Prénom :
Adresse :
Fonction dans l'organisation :
« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle » **Signature :**

2^e Témoin
Nom : Prénom :
Adresse :
Fonction dans l'organisation :
« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle » **Signature :**

3^e Témoin
Nom : Prénom :
Adresse :
Fonction dans l'organisation :
« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle » **Signature :**

LA

Escorter avec vigilance, l'Athlète jusqu'aux locaux du contrôle antidopage.

- Ne remettre en aucun cas de la nourriture ou boissons à l'Athlète. Mais l'Athlète est libre de s'alimenter et boire avec des ingrédients de son choix.
- L'Athlète doit se munir de tout document permettant son identification (licence et pièce d'identité ou passeport) et prendre ses affaires.
- L'Athlète ne doit pas prendre de douche et ne pas aller aux toilettes avant un prélèvement.
- S'assurer que seuls l'Athlète et son accompagnateur (plus interprète si nécessaire) pénètrent dans la salle d'attente.

Dès l'arrivée dans la salle d'attente : surveiller les actions de l'Athlète

- Se présenter, avec l'Athlète au Délégué et lui remettre la liasse du procès-verbal
- Proposer à l'Athlète, afin de s'hydrater, de choisir parmi une sélection de boissons individuelles conformes et fournies par l'organisateur, scellées, sans alcool ni caféine.
- Veiller à ce qu'aucune bouteille entamée ne traîne dans la salle. Eliminer immédiatement les boissons entamées, restées sans surveillance après le départ d'un athlète.

Dans la salle d'attente : surveiller et participer au déroulement du contrôle

- Rester à la disposition du Délégué et du préleveur jusqu'à la fin du contrôle.
- Peut être sollicitée pour visualiser la miction urinaire du sportif si le préleveur n'est pas du même sexe que l'Athlète.
- Ne doit pas utiliser les toilettes réservées aux athlètes pour la miction.

LES VICES DE FORME (liste non exhaustive)

A la notification :

- Toute indication ou signe quelconque sur la notification.
- Non remise de la notification à l'Athlète par l'Escorte.

Dans la salle d'attente :

- Prise de photos (attention aux téléphones portables).
- Demandes d'autographes
- Pas plus d'un accompagnateur pour un quelconque des Athlètes contrôlés

Dans la salle de prélèvement :

- Entretien du Préleveur avec l'Athlète, non isolé de tierces personnes (confidentialité).
- Toilettes non attenantes et ouvertes au public.
- Absence de choix dans les gobelets de recueil des urines ou dans les packs de prélèvement.
- Présence d'une personne non autorisée dans les toilettes, autre que le Préleveur et l'Athlète.

CONCLUSION

L'Escorte

↪ **Rôle essentiel, nécessitant du tact et un savoir-être irréprochable**

↪ **Rigoureux - Respect strict de l'ensemble des procédures**

↪ **Respectueux de ses interlocuteurs**



LES LOCAUX DU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

(à titre indicatif)

Indication du lieu



Poste de contrôle antidopage

Entrée interdite, sous peine de poursuites pénales, telles que prévues par l'article L232-25 du code du sport

« ...Le fait de s'opposer à l'exercice des fonctions dont sont chargés les agents et personnes habilités.... est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 €. »

PRESENTATION DES LOCAUX

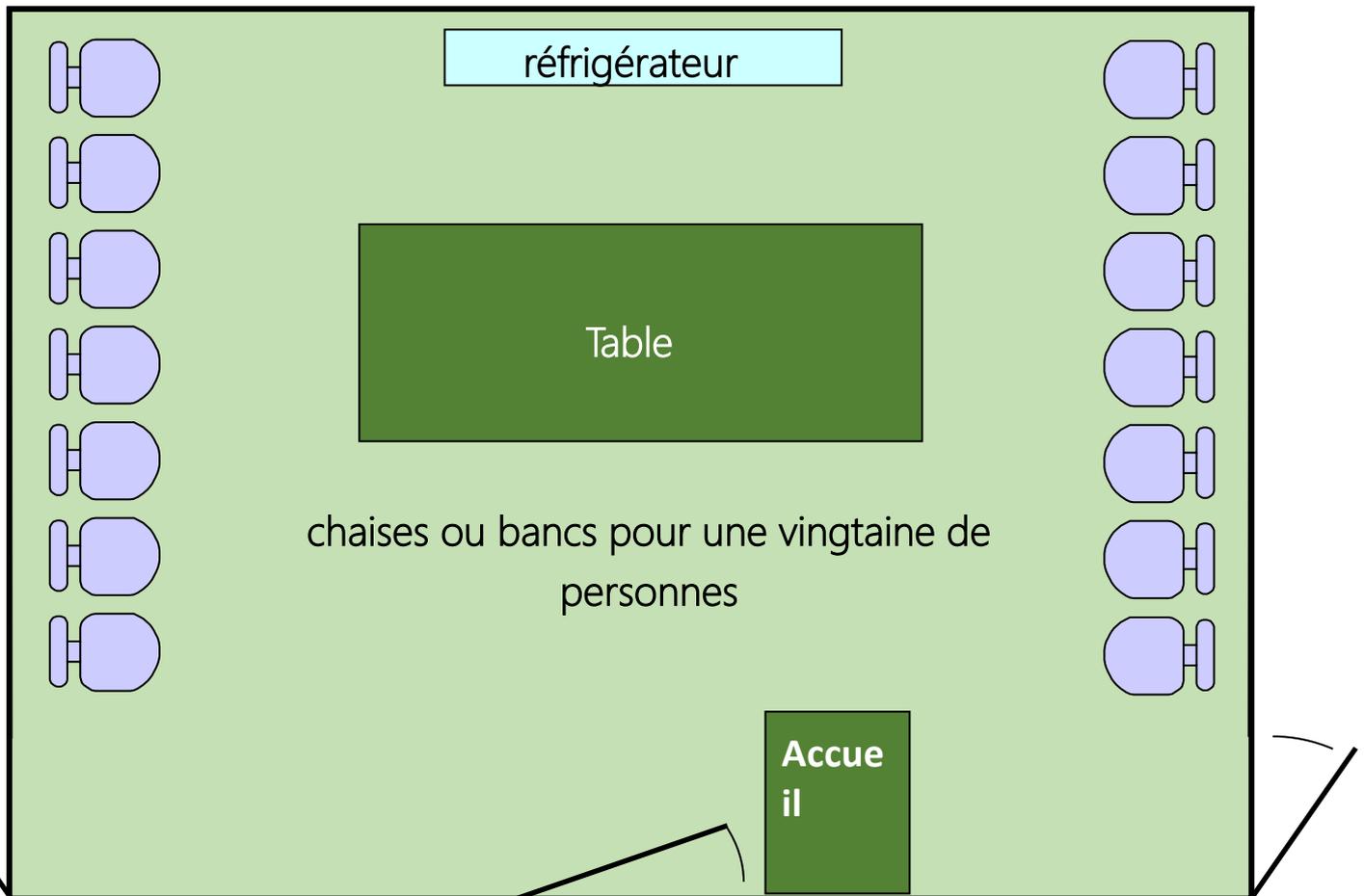
PRÉVOIR:

- le ou les Délégués Fédéraux majeurs, licenciés FFA et formés
- 8 Escortes (4 femmes + 4 hommes), majeures, licenciées FFA et formées
- 1 porte document rigide avec stylo bille + badge accès à chaque Escorte



Toutes les portes doivent fermer à clé

SALLE D'ATTENTE



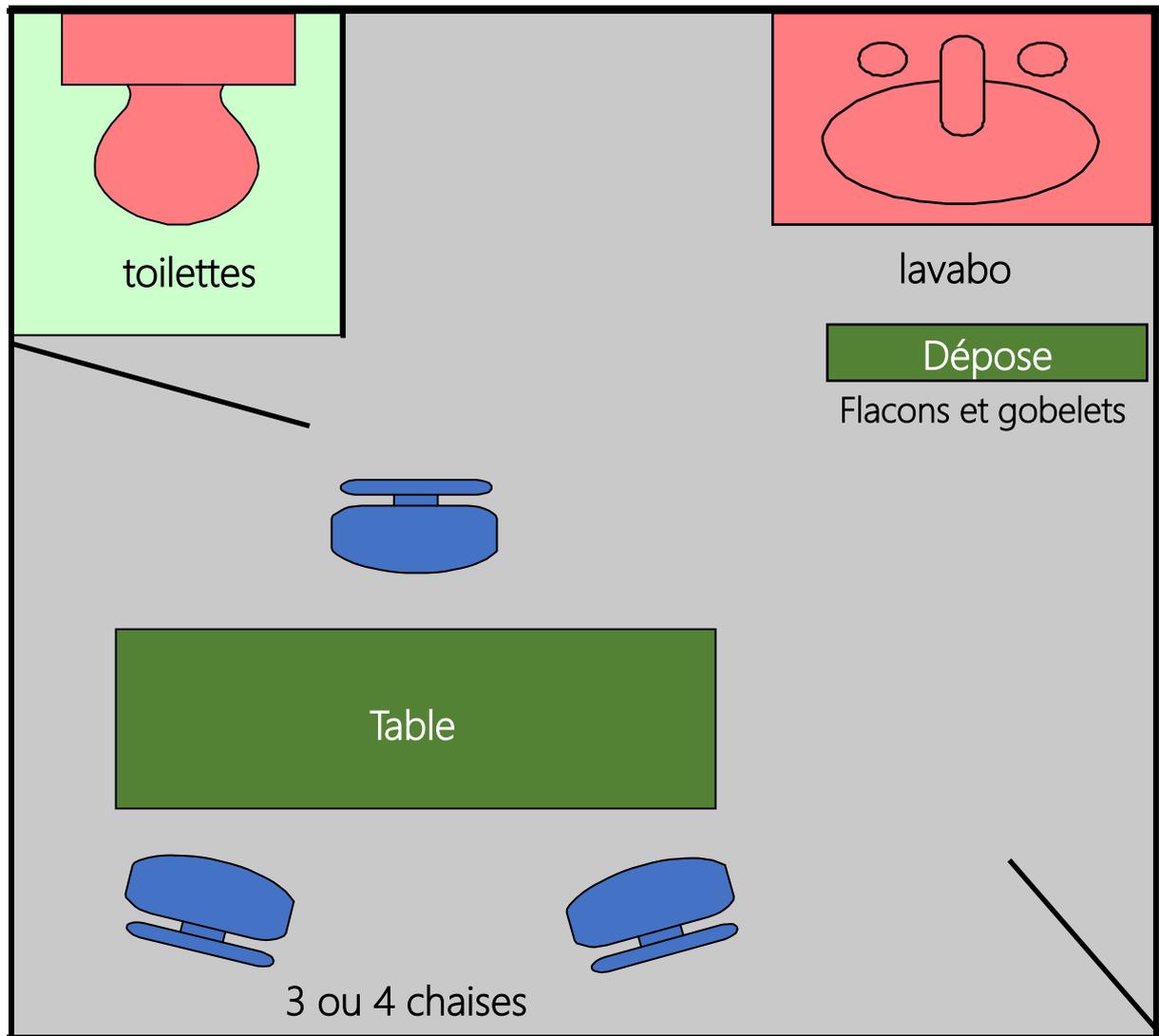
PRÉVOIR

Boissons fraîches :

non alcoolisées, en bouteilles
capsulées et en quantité suffisante

- eau en bouteille de 25 ou 33 cl
plate ou gazeuse
- jus de fruits gazéifiés en 25 cl
- bière (sans alcool) en 25 cl
- coca (sans caféine) en 25 cl
 - décapsuleur
 - sacs poubelles
 - essuie-tout

SALLE DE PRÉLÈVEMENT



PRÉVOIR

- Tables - chaises
- Sacs poubelles
 - Savon
 - essuie-tout

ROLE ET MISSIONS DU DELEGUE FEDERAL

Compétences :

- Etre en capacité de gérer un contrôle antidopage avant, pendant et après une compétition
- Faire de la formation et de la prévention sur la lutte contre le dopage
- Etre habilité « I run clean » (Fair-play, valeurs éthiques et lutter contre le dopage et la violence)

Savoirs :

- Connaitre la procédure et son rôle dans la fonction de Délégué fédéral.
- Connaitre les responsabilités engagées dans son rôle de délégué.
- Connaitre la réglementation en vigueur sur le dopage au niveau national et international.

Savoir-faire :

- Définir son rôle, travailler en collaboration avec le Préleveur et les Escortes pendant le contrôle antidopage
- Définir les attentes autour de son rôle • Définir ses responsabilités et agir en conséquence
- Être formateur pour accueillir et informer les athlètes et l'encadrement sportif sur la procédure à observer sur le dopage.
- Respecter les consignes et le code du sport sur le dopage.

Savoir être :

- Déontologie et éthique
- Être à l'écoute et bienveillant, toujours présent et attentif pour suivre l'environnement.
- Agir dans le respect des athlètes et de l'encadrement sportif tout en garantissant sa propre autorité liée au rôle et les responsabilités assumées.

RÔLE Du Délégué fédéral

Les obligations du Délégué Fédéral

- Le Délégué est licencié à la FFA et doit posséder la certification « I run clean »
- Elle doit être identifiable, en portant la tenue officielle et/ou le badge qui lui par l'organisateur.
- Il est le garant du bon déroulement des procédures de contrôle
- En cas d'incidence dans la procédure du contrôle antidopage, il avertit le Préleveur.
- Vis à vis des athlètes, des préleveurs et des escortes, il doit être respectueux, accueillant, vigilant et discret, mais ferme dans les décisions.
- Il ne doit pas avoir de lien avec les sportifs contrôlés (athlète de son club ou lien familial).
- Il s'engage à rester disponible pendant toute la durée des opérations de contrôle.
- Il est le garant du bon déroulement des procédures de contrôle.
- à ces obligations entraînera l'arrêt immédiat de la mission de délégué.
- Si le contrôle se prolonge tardivement, il doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir l'organisateur de la compétition afin que celui-ci se préoccupe du maintien de l'ouverture des lieux et du retour des athlètes.

Rôle du Délégué fédéral

Le Délégué est un licencié formé (par des formateurs reconnus par la FFA et l'AFLD) et autorisé à exécuter des tâches spécifiques dans le cadre de la procédure de contrôle antidopage, il a la responsabilité :

- de l'organisation matérielle du contrôle,
- de son bon déroulement,
- des Escortes prévues par l'organisateur et qui doivent être certifiées « I run clean »
- Il est en liaison avec le Comité Organisateur pour s'assurer que des installations adaptées au contrôle antidopage sont prévues et seront disponibles au moment de celui-ci.
- Il doit collaborer adroitement avec le Préleveur pour que les décisions prennent en compte les particularités de l'athlétisme. Les Préleveurs sont formés et agréés pour tous les sports et ne connaissent pas toujours précisément les règles de l'athlétisme.
- Il exerce avec vigilance et respect selon les règlements du contrôle antidopage.
- Il fait un débriefing à la fin du contrôle antidopage avec les Préleveurs.
- Il remplit le rapport fédéral FFA

Code de conduite

LE DELEGUE FEDERAL DOIT RESPECTER LES POINTS SUIVANTS :

- ★ Ne pas communiquer avec les médias
- ★ Ne pas demander des « goodies » de l'évènement
- ★ Ne pas demander un autographe et/ou une photographie aux sportifs
- ★ Ne pas accepter un cadeau de la part du sportif, de son entourage ou de l'organisation
- ★ Ne pas se comporter avec familiarité envers les personnes contrôlées
- ★ Ne pas divulguer des données confidentielles à des tiers
- ★ Ne pas boire de l'alcool ou fumer

LES MISSIONS DU DELEGUE FEDERAL SUR UNE COMPETITION

AVANT LA COMPÉTITION

- S'assure de l'organisation générale pour un contrôle
- Fléchage des locaux de contrôle.
- Lieux situés dans un espace confidentiel
- Locaux propres et conformes aux recommandations
- Salle d'attente pour 15 à 20 personnes avec des chaises en nombre suffisant.
- 2 Salles de travail séparées "hommes" et "femmes", servant de « bureau » pour les Préleveurs avec au minimum deux chaises et une table et des WC, attenant à la salle.
- Boissons fraîches, sans alcool ni caféine sous emballage scellé, en quantité suffisante dans la salle d'attente.

PENDANT LA COMPÉTITION

- Affecte une Escorte à chaque Athlète à contrôler et le préleveur remet la notification à faire signer
- Note, sur le procès-verbal de contrôle, l'heure d'arrivée de l'Athlète au poste de contrôle.
- Surveille le comportement des Athlètes dans la salle d'attente (pas de photos, d'autographes, etc...).
- Gère le passage des Athlètes au contrôle antidopage avec le Préleveur.
- Lorsque l'athlète est entré dans les locaux du contrôle, il ne peut en ressortir qu'après avoir terminé ou demandé l'autorisation au préleveur accompagné de l'Escorte.
- Feuille de suivi du contrôle, elle reste la propriété du Délégué, **ne doit pas être diffusée.**

Escorte	Licence	Épreuve	Athlète			Club ou Pays	Heures		Observations
			Nom	Prénom	Sexe		Arrivée	Sortie	

PENDANT LA COMPÉTITION

Un responsable sécurité peut être placé à l'entrée des locaux, pour contrôler les entrées réservées aux seuls athlètes notifiés et la personne désignée par eux pour les accompagner (des badges peuvent être remis à cet effet).

L'Athlète peut se faire accompagner par :

- une seule personne de son choix, éventuellement d'un interprète s'il est étranger.

Par contre si l'Athlète est mineur :

- il doit être notifié en présence d'une personne majeure,
- une personne majeure de son choix peut l'accompagner jusque dans la salle de prélèvement, elle ne pourra assister à la miction que si le mineur le demande.



Où et quand peut avoir lieu un contrôle ?

En compétition et hors
compétition, n'importe où,
entre 6h et 23h.

Qui réalise les contrôles ?

Des agents de contrôle du
dopage (ACD aussi appelés
préleveurs en France) formés,
assermentés et agréés.

A la demande de qui ?

De l'AFLD ou d'autres
organisations antidopage.

Quels types de prélèvements sont effectués ?

Urine ou sang.

**La protection du sport propre
est l'affaire de tous !**

Pour signaler des faits de dopage de manière
anonyme : afl.d.fr/signaler

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

01



*Notification
au sportif*

02



*Accueil au poste
de contrôle du dopage*

03



*Choix d'un gobelet
de recueil*

04



*Observation de la
miction par un ACD
du même sexe*

05



*90 ml d'urine
minimum*

06



*Choix d'un kit de
prélèvement*

07



*Répartition
de l'échantillon*

08



*Mesure de la densité
urinaire*

09



*Observations sur le
formulaire et signature*

*Pour le prélèvement d'un échantillon urinaire

Comité Prévention Dopage de la FFA

Président : Michel Marle

email : comite.preventiondopage@athle.fr

Organisme des Formations de l'Athlétisme

Filière Antidopage – Référent National Jacques TUFFIERE

Documents réalisés par la Ligue des Pays de la Loire

Bernard Tissier – Xavier Moriceau – Jacques Tuffière